|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 10 auDocument 7-F** |
|  | **29 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.10 de l'ordre du jour |

1.10 examiner les besoins de spectre et les attributions additionnelles possibles pour le service mobile par satellite dans les sens Terre vers espace et espace vers Terre, y compris la composante satellite des applications large bande et les Télécommunications mobiles internationales (IMT), dans la gamme de fréquences comprise entre 22 et 26 GHz, conformément à la Résolution **234 (CMR‑12)**;

Rappel

La CMR-12 a adopté le point 1.10 de l'ordre du jour de la CMR-15 en vue d'examiner des attributions additionnelles au service mobile par satellite (SMS), compte tenu des études menées par l'UIT-R conformément à la Résolution 234 (CMR-12). Aux termes de cette Résolution, l'UIT-R est invité à terminer, pour la CMR-15, les études de partage et de compatibilité visant à faire des attributions additionnelles au service mobile par satellite dans les sens Terre vers espace et espace vers Terre, dans des parties des bandes comprises entre 22 GHz et 26 GHz, tout en assurant la protection des services existants dans ces bandes et en tenant compte des numéros 5.340 et 5.149 du RR.

La CAMR-92 a attribué de nombreuses bandes au SMS. Cependant, la CMR-97 et la CMR-2000 ont modifié ou supprimé certaines de ces attributions au SMS, soit parce qu'il était difficile d'utiliser ces bandes en partage avec d'autres services, soit parce que les conditions d'utilisation de certaines bandes par le SMS étaient trop difficiles à mettre en place. Au titre du point 1.25 de l'ordre du jour, la CMR-12 avait envisagé d'éventuelles nouvelles attributions au SMS dans la gamme 4-16 GHz, mais les études de l'UIT-R et la CMR-12 ont établi que le partage entre les services existants et les petits terminaux mobiles dans cette gamme nécessiterait la mise en place de dispositions réglementaires complexes. De ce fait, aucune attribution n'a été faite au SMS. Toutefois, la CMR‑12 a décidé d'inscrire le point 1.10 à l'ordre du jour de la CMR-15 en vue d'examiner d'éventuelles attributions au SMS dans la gamme 22-26 GHz.

Les études de partage au titre de ce point de l'ordre du jour ont utilisé les caractéristiques des réseaux du SMS à respecter pour que ces réseaux puissent être exploités compte tenu des conditions locales de propagation dans l'atmosphère. Les travaux en cours au sein de l'UIT-R au titre de ce point de l'ordre du jour montrent que le partage entre les nombreux services bénéficiant actuellement d'attributions dans la gamme 22-26 GHz et les systèmes du SMS serait impossible/très difficile.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC IAP/7A10/1

22-24,75 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 22-22,21 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique 5.149 |
| 22,21-22,5 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIOASTRONOMIE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.149 5.532 |
| 22,5-22,55 FIXE MOBILE |
| 22,55-23,15 FIXE INTER-SATELLITES 5.338A MOBILE RECHERCHE SPATIALE (Terre vers espace) 5.532A 5.149 |
| 23,15-23,55 FIXE INTER-SATELLITES 5.338A MOBILE |
| 23,55-23,6 FIXE MOBILE |
| 23,6-24 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.340 |
| 24-24,05 AMATEUR AMATEUR PAR SATELLITE 5.150 |
| 24,05-24,25 RADIOLOCALISATION Amateur Exploration de la Terre par satellite (active) 5.150 |
| 24,25-24,45FIXE | 24,25-24,45RADIONAVIGATION | 24,25-24,45RADIONAVIGATIONFIXEMOBILE |
| 24,45-24,65FIXEINTER-SATELLITES | 24,45-24,65INTER-SATELLITESRADIONAVIGATION | 24,45-24,65FIXEINTER-SATELLITESMOBILERADIONAVIGATION |
|  | 5.533 | 5.533 |
| 24,65-24,75FIXEFIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.532BINTER-SATELLITES | 24,65-24,75INTER-SATELLITESRADIOLOCALISATION PARSATELLITE (Terre vers espace) | 24,65-24,75FIXEFIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.532BINTER-SATELLITESMOBILE |
|  |  | 5.533 |

24,75-29,9 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 24,75-25,25FIXEFIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) 5.532B | 24,75-25,25FIXE PAR SATELLITE(Terre vers espace) 5.535 | 24,75-25,25FIXEFIXE PAR SATELLITE(Terre vers espace) 5.535MOBILE |
| 25,25-25,5 FIXE INTER-SATELLITES 5.536 MOBILE Fréquences étalon et signaux horaires par satellite (Terre vers espace) |
| 25,5-27 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (espace vers Terre) 5.536B FIXE INTER-SATELLITES 5.536 MOBILE RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) 5.536C Fréquences étalon et signaux horaires par satellite (Terre vers espace) 5.536A |

**Motifs:** Dans tous les cas, soit le partage avec les services existants est impossible, soit les contraintes techniques et opérationnelles qui devront être imposées rendront l'exploitation du SMS très difficile. En outre, les conditions particulières de propagation dans l'atmosphère au voisinage des 24 GHz créent des difficultés supplémentaires en ce qui concerne le partage.

SUP IAP/7A10/2

RÉSOLUTION 234 (CMR-12)

Attributions additionnelles à titre primaire au service mobile par satellite,
dans les bandes comprises entre 22 GHz et 26 GHz

**Motifs:** Cette proposition découle de la proposition ci-dessus qui vise à ne pas modifier l'Article 5 au titre du point 1.10 de l'ordre du jour de la CMR-15.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_